

ARTHUR MAURY

Société Anonyme au capital de 1 249 854.48 €

Siège social : 5 boulevard Napoléon 1er

95290 L'ISLE ADAM

511 528 465 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 25 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,

et le vingt-cinq juin, à neuf heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, suivant avis de convocation des 19 mai 2014 et 6 juin 2014 et du journal légal du 4 juin 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre présent ou représenté de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Patrice BRECHANT préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

L'assemblée générale constate que Monsieur Claude-Etienne HILPIPRE, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 mai 2014.

La société LFP et Madame Marie-Thérèse BRECHANT, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Ida SIMAO FERREIRA est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 205856 actions sur les 346222 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du journal d'annonces légales portant avis de convocation,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des quatre derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

IB
DI
MB

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat d'administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Voix pour : 20 458 545

Voix contre : 0

Abstention : 0

PJ

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée



DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élevant à -165 026.13 euros, au compte de report à nouveau.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Voix pour : 20 458 545

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions telles qu'elles qui y sont mentionnées.

Voix pour : 20 458 565

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

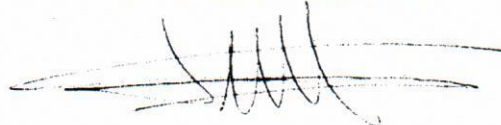
Le Président

Patrice BRECHANT



La Secrétaire

Marie-Thérèse BRECHANT



Les Scrutateurs

La société LFP

Représentée par Patrice BRECHANT



Ida SIMAO FERRERA

